

# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1020 24 mai 2006

#### SOMMAIRE

Alimentation du Nord, S.à r.l., Clervaux 48959	Limbo Invest S.A., Luxembourg	48924
Alivo, S.à r.l., Breidweiler 48960	Loseti S.A., Luxembourg	48933
Alivo, S.à r.l., Breidweiler 48960	M.S. Tuyauteries, S.à r.l., Luxembourg	48914
Arakangas, S.à r.l., Luxembourg 48956	Odyssée Conseil S.A., Dudelange	48942
Arnes, S.à r.l., Luxembourg	Peinture Jung, S.à r.l., Luxembourg	48940
AZ Electronic Materials Holdings S.A., Luxem-	PPS Grande Duchesse S.A., Luxembourg	48940
bourg 48913	Precar International S.A., Luxembourg	48939
Café du Coin, S.à r.l., Luxembourg 48942	Precar International S.A., Luxembourg	48939
Camaran Invest S.A., Luxembourg 48914	Precar International S.A., Luxembourg	48939
Canoe Securities S.A., Luxembourg 48924	Precar International S.A., Luxembourg	48939
Cavica, S.à r.l., Luxembourg	Precar International S.A., Luxembourg	48939
CMT Nordic International, S.à r.l., Luxembourg 48958	Retail Properties Investment Trust, S.à r.l., Lu-	
Comium Group Holding S.A., Luxembourg 48949	xembourg	48914
Compagnie Foncière et Mobilière S.A., Echter-	Rossfin S.A., Luxembourg	48936
nach	Rossfin S.A., Luxembourg	48936
Data in Trust S.A., Contern 48949	Sokrates S.C.I., Schifflange	48931
Epicerie-Fromagerie de la Campagne II, S.à r.l.,	Sportfield International 1, S.à r.l., Luxembourg	48942
Luxembourg 48940	Tarpet Holding S.A., Luxembourg	48923
ETV Capital S.A., Luxembourg 48940	Tarpet Holding S.A., Luxembourg	48923
European Capital S.A. Sicar, Luxembourg 48929	Trade Petroleum S.A., Luxembourg	48953
Faba S.A., Luxembourg	Trampolino Holding S.A., Luxembourg	48959
Finaluxe, S.à r.l., Luxembourg 48929	Trampolino Holding S.A., Luxembourg	48959
Frentab S.A., Luxembourg 48924	U.M.E. S.A. (Union Manufacturière et Européenne	
Gaba S.A., Luxembourg 48958	S.A.), Luxembourg	48959
GSS III Partners SN, S.à r.l., Senningerberg 48942	U.M.E. S.A. (Union Manufacturière et Européenne	
I.D.V. Management S.A., Strassen 48936	S.A.), Luxembourg	48959
Joy Investments S.A.H., Luxembourg 48924	Unicorn Investment Sicav, Luxembourg	48929
Judith Invest, S.à r.l., Luxembourg 48960	United Market Research, S.à r.l., Luxembourg	48956
Judith Invest, S.à r.l., Luxembourg 48960	United Market Research, S.à r.l., Luxembourg	48958

# AZ ELECTRONIC MATERIALS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 102.143.

Les statuts coordonnés suivant l'acte  $n^{\circ}$  40653 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

J. Elvinger.

(023678/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.



# CAMARAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 102.546.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, réf. LSO-BO00866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signature.

(023399/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

#### M.S. TUYAUTERIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains. R. C. Luxembourg B 61.694.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(023402/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., Société Anonyme).

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 110.464.

<del>-</del>

In the year two thousand and six, on the sixth day of February.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., a company having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 110.464, hereafter referred to as «the Company», incorporated by a deed of the undersigned notary on August 23, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2 of January 2, 2006 (hereinafter the «Company»).

The extraordinary general meeting is opened at 11 a.m. and appoints Ms Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg as chairman.

The chairman appoints as secretary Mr David Sana, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Catherine Delsemme, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the represented shareholders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

- I.- According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the share capital are validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without prior notice.
  - II.- The agenda of the meeting is the following:
- 1. Decision to change the legal form of the Company in order to transform it from a société anonyme into a société à responsabilité limitée.
- 2. Cancellation of the existing 15,500 shares and replacement of them by 1,240 corporate units having a nominal value of EUR 25.- each.
  - 3. Amendment of the by-laws of the Company in order to reflect the new form of the company.
  - 4. Earlier termination of the mandates of the directors and of the auditor.
  - 5. Full discharge to the directors and to the auditor for the execution of their mandates.
  - 6. Nomination of four new managers and one statutory auditor («Commissaire aux comptes»).
  - 7. Miscellaneous.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

#### First resolution

The general meeting of shareholders of the Company resolves to change the legal form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», without interruption or discontinuity of its legal personality. All the shares had been integrally subscribed and fully paid in before the transformation of the Company.



The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The «société à responsabilité limitée» shall continue the book-keeping and the accountancy held by the «société anonyme».

The change of legal status is made on the basis of the last final balance sheet as per December 31, 2005, a copy of which, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the member of the board, and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

### Second resolution

The general meeting of shareholders of the Company resolves to cancel the existing shares and to replace them by 1,240 (one thousand two hundred forty) corporate units having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

As a consequence, GER1 S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 110.463 held 1,239 corporate units of the Company and TENDRIL Inc., a company incorporated under the laws of Panama, having its registered office at Arango-Orillac Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, held one corporate unit of the Company.

#### Third resolution

The general meeting resolves to adapt the articles of incorporation of the Company to the new legal form of the Company and to set them as follows:

#### Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

- Art. 1. Form Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).
  - Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.
- **Art. 3. Registered office.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

**Art. 4. Corporate Object.** The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
  - rendering of technical assistance;
  - participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

#### Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by one thousand and two hundred forty (1,240) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.



The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

**Art. 6. Transfer of Units.** If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions. The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

#### Title III. General Meetings of Members

**Art. 8. Power of the General Meeting.** Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

**Art. 10. Single Member.** If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

#### Title IV. Management

**Art. 11. Board of managers.** The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.



The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

**Art. 12. Meetings.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

**Art. 13. Minutes of the Meetings.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 14. Powers.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 15. Representation.** The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.
- **Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

# Title V. Accounts

- **Art. 17. Financial Year.** The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.
- Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

**Art. 19. Profits, Reserves and Dividends.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.



If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

#### Title VI. Supervision

**Art. 20. Statutory Auditor.** The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members.

#### Title VII. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

**Art. 21. Liquidation.** In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

**Art. 22. Miscellaneous.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

#### Fourth resolution

The general meeting of shareholders of the Company resolves to put the mandates of the directors and of the auditor to an end as at today.

The general meeting of shareholders of the Company resolves to give full discharge to the directors and to the auditor of the Company until today for the accomplishment of their mandates.

#### Fifth resolution

The general meeting shareholders of the Company resolves to appoint for a term that shall end on the day where the next annual general meeting will approve the accounts of the financial year ended as at December 31, 2006, as managers of the Company the following persons:

- Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Mrs Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France), on February 10, 1974 residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon), on February 10, 1974, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

#### Sixth resolution

The general meeting of shareholders of the Company resolves to appoint as statutory auditor («commissaire aux comptes») OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l. having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 97.326 for a term that shall end on the day where the next annual general meeting will approve the accounts of the financial year ended as at December 31, 2006.

With no outstanding point on the agenda, and no further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

# Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated approximately at one thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., une société ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des



Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.464, constituée en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 23 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures et nomme comme présidente Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Monsieur David Sana, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Maître Catherine Delsemme, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente, le secrétaire et le scrutateur dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur le mandataire, les membres du conseil et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

Le président déclare et requiert du notaire d'acter que:

- I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.
  - II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Décision de changer la forme légale de la société afin de la transformer d'une société anonyme en société à responsabilité limitée.
- 2. Annulation des 15.500 actions existantes et de leur valeur nominale et remplacement de celles-ci par 1.240 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
  - 3. Refonte des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle forme de la Société.
  - 4. Anticipation du terme des mandats des administrateurs et du commissaires aux comptes.
- 5. Décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat.
  - 6. Nomination de quatre nouveaux gérants et d'un commissaire aux comptes.
  - 7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme juridique de la société de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» sans changement de sa personnalité juridique.

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées avant la transformation de la Société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

Le changement de statuts légal est fait sur la base du dernier bilan de la société au 31 décembre 2005, une copie duquel après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

# Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide d'annuler 15.500 (quinze mille cinq cents) actions existantes et de leur valeur nominale et de remplacer ces actions par 1.240 (mille deux cent quarante) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

En conséquence, GER1 S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.463 détient 1.239 parts sociales de la Société et TENDRIL INC., une société constituée selon le droit panaméen, ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2e étage, East 54th Street, Panama, République de Panama détient 1 part sociale de la Société.

## Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide d'adapter les statuts de la Société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

# Titre Ier. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

- **Art. 1**er. Forme Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).
  - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois



aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
  - l'assistance technique;
  - la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

#### Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.



Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

#### Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

# Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.



**Art. 14. Pouvoirs.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

- Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.
- Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

#### Titre V. Comptes

- Art. 17. Exercice social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 18. Comptes annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédent aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

#### Titre VI. Surveillance

**Art. 20. Commissaire aux comptes.** La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

#### Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.



#### Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de mettre fin aux mandats des administrateurs de la Sociétés et du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

# Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de nommer pour une durée qui arrivera à terme à la prochaine assemblée générale approuvant les comptes pour l'exercice sociale clos le 31 décembre 2006, en qualité de gérants de la Société les personnes suivantes:

- Monsieur François Brouxel, Avocat à la Cour, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Monsieur Pierre Metzler, Avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Monsieur Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né le 29 juin 1966, à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la société décide de nommer comme commissaire aux comptes OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l. ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.326 pour une durée qui arrivera à terme à la prochaine assemblée générale approuvant les comptes pour l'exercice sociale clos le 31 décembre 2006.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la présidente met fin à la séance.

#### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à mille sept cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faites en une langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Rabia, D. Sana, C. Delsemme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2006, vol. 535, fol. 67, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2006. (024403/231/577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

# TARPET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 80.373.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, réf. LSO-BO00864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signature.

J. Seckler.

(023439/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# TARPET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 80.373.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, réf. LSO-BO00865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signature.

(023437/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.



# JOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.465.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

**FIDUPAR** 

Signatures

(023410/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# LIMBO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 57.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(023432/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# CANOE SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 57.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(023434/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# FRENTAB S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 114.758.

# **STATUTES**

In the year two thousand and six, on the third of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. The company (société anonyme) LANNAGE S.A., having its registered office at L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B number 63.130,

here represented by Mrs Viviane Hengel, private employee, with professional address in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,

on behalf of a proxy given under private seal on the 28th of February 2006;

2. The company (société anonyme) VALON S.A., having its registered office at L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B number 63.143,

here represented by Mrs Christine Coulon-Racot, private employee, with professional address at L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,

on behalf of a proxy given under private seal on the 28th of February 2006.

The prenamed proxies initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of FRENTAB S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality



of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares without par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
  - Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the 1st of January and shall end on the 31st of December.
- Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Thursday of June at 3 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.



#### Transitional dispositions

- 1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31st December 2006.
- 2. The first annual general meeting shall be held in 2007.

#### Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. The company (société anonyme) LANNAGE S.A., prenamed, seven thousand seven hundred and fifty	
shares	7,750
2. The company (société anonyme) VALON S.A., prenamed, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
Total: fifteen thousand five hundred shares.	

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand five hundred Euro.

#### **Extraordinary General Meeting**

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is set at three and that of the auditors at one;
- 2. The following are appointed directors:
- a) The company (société anonyme) LANNAGE S.A., having its registered office at L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B number 63.130;
- b) The company (société anonyme) VALON S.A., having its registered office at L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B number 63.143,
- c) Mr Rolf Thomas Fransson, born in Högalid (Sweden), on the 28th of November 1956, residing in S-13442 Gustavsberg, Toivovägen 27 (Sweden).
  - 3. Has been appointed auditor:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, having its registered office at L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B number 63.115.

- 4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2011.
- 5. The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed

# Suit la version française de l'acte qui précède:

L'an deux mille six, le trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. La société anonyme LANNAGE S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.130,
- ici représentée par Madame Viviane Hengel, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,
  - en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 28 février 2006;
- 2. La société anonyme VALON S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.143,
- ici représentée par Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,
  - en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 28 février 2006.



Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FRENTAB S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 7. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.



Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société anonyme LANNAGE S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
2. La société anonyme VALON S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
Total: guinze mille cing cents actions.	15.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) La société anonyme LANNAGE S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.130;
- b) La société anonyme VALON S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.143;
- c) Monsieur Rolf Thomas Fransson, né à Högalid (Suède), le 28 novembre 1956, demeurant à S-13442 Gustavsberg, Toivovägen 27 (Suède).
  - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.115.

- 4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5. Le siège social est établi au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

# Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Hengel, Ch. Coulon-Racot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2006, vol. 535, fol. 96, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 14 mars 2006. I. Seckler.

(024333/231/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.



# EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 111.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2006.

H. Hellinckx.

Notaire

(023435/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.012.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(023436/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# FINALUXE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 111.436.

In the year two thousand and six, on the sixth day of March. Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

For an extraordinary general meeting of the sole shareholder of FINALUXE, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 111.436 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 12, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 231 of February 1, 2006. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on October 25, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 316 of February 13, 2006.

FINALUXE LIMITED, a limited company organised under laws of Guernsey, having its registered office at Dorey Court Admiral Park, GB-GY1 3BG St Peter Port, Guernsey registered under number 43615;

represented by Me Arnaud Sagnard, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on March 3, 2006,

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following: I. FINALUXE LIMITED is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder).

II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to three million twelve thousand five hundred Euro (EUR 3,012,500.-) by the issuance of one hundred and twenty thousand (120,000) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights as the already existing shares.

# Intervention, Subscription, Payment

The Sole Shareholder resolves to subscribe for the one hundred and twenty thousand (120,000) new shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a claim against the Company for an aggregate amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-) (the Claim).

The Claim in an aggregate amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-) is to be allocated to the share capital account of the Company.

Proof by the Sole Shareholder of the value of the Claim has been given to the undersigned notary by (i) a balance sheet of the Sole Shareholder as of the date hereof and (ii) a management certificate of the Sole Shareholder dated March 3, 2006.



Such balance sheet and certificate after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Moreover the Sole Shareholder declares, in respect of its claim, that:

- (i) it is the full owner of the Claim;
- (ii) it is solely entitled to the Claim and possesses the power to dispose of the Claim;
- (iii) the Claim is not encumbered with any pledge or usufruct and the claim is not subject to any attachment; and
- (iv) the Claim is worth at least three million Euro (EUR 3,000,000.-).

#### Second resolution

As a consequence of the forgoing the Sole Shareholder resolves to amend article 5 first paragraph of the articles of association of the Company as follows:

#### «Art. 5. Capital

5.1 The Company's corporate capital is fixed at three million twelve thousand five hundred Euro (EUR 3,012,500.-) represented by one hundred and twenty thousand five hundred (120,500) shares in registered form with a par value of twenty-five (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

#### Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 33,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

#### A comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de FINALUXE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.436 (la Société), constituée par un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 231 du 1er février 2006, dont les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentant, en date du 25 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 316 du 13 février 2006.

FINALUXE LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Dorey Court Admiral Park, GB-GY1 3BG St Peter Port (Guernsey), enregistrée sous le numéro 43615;

représentée par Me Arnaud Sagnard, avocat, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 3 mars 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. FINALUXE LIMITED est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique).
- II. L'Associé unique a pris les décisions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à trois millions douze mille cinq cents euros (EUR 3.012.500,-) par l'émission de cent vingt mille (120.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

#### Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire les cent vingt mille (120.000) nouvelles parts sociales de la Société et de les libérer entièrement par un apport en nature se composant d'une créance sur la Société d'un montant total de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) (la Créance).

La Créance d'un montant total de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) sera allouée au compte capital social de la Société

Preuve de la valeur de la Créance a été donnée par l'Associé Unique au notaire par (i) un bilan de l'Associé Unique en date des présentes ainsi que (ii) un certificat des gérants de l'Associé Unique en date du 3 mars 2006.

Lesdits bilan et certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte aux fins de l'enregistrement.



En outre, l'Associé Unique déclare:

- (i) qu'il est l'entier propriétaire de la créance;
- (ii) qu'il est le seul titulaire de la créance et possède le pouvoir de disposer de la créance;
- (iii) que la créance n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit et la créance n'est sujette à aucune saisie; et
- (iv) que la valeur de la Créance est d'au moins trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-).

#### Deuxième résolution

En conséquence l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1er des statuts de la Société comme suit:

#### «Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé trois millions douze mille cinq cents euros (EUR 3.012.500,-), représenté par cent vingt mille cinq cents (120.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire, s'élève à environ EUR 33.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Sagnard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2006, vol. 435, fol. 81, case 11. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2006. H. Hellinckx.

(024180/242/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

# SOKRATES S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3879 Schifflange, 66, rue du Dr Welter.

R. C. Luxembourg E 3.102.

# **STATUTS**

L'an deux mille six, le trois mars.

#### Ont comparu:

- 1. Monsieur Jean-Jacques Welter, administrateur de sociétés, né le 20 octobre 1946 à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant à L-3879 Schifflange, 66, rue du Dr Welter.
- 2. Madame Josette Brunetti, épouse de Monsieur Jean-Jacques Welter susvisé, sans état particulier, née le 4 octobre 1949 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant à L-3879 Schifflange, 66, rue du Dr Welter.
- 3. Monsieur Daniel Welter, «estate project manager», né le 30 janvier 1969 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant à L-8265 Mamer, 6, rue François Trausch.
- **Art. 1**er. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de SOKRATES S.C.I., société civile immobilière.
  - **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.
  - Art. 4. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Jacques Welter, susvisé	48 parts sociales
2. Madame Josette Brunetti, susvisée	48 parts sociales
3. Monsieur Daniel Welter, susvisé	4 parts sociales
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.



**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite d'un ou plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

- Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.
- II(s) administre(nt) les biens de la société et iI(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toute administration, iI(s) consent(ent), accepte(nt) et résilie(nt) tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'iI(s) juge(nt) convenables.
- II(s) touche(nt) les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. II(s) paie(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement.
- II(s) règle(nt) et arrête(nt) tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. II(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.
- II(s) autorise(nt) aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes les mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Le ou les associés-gérants sont également compétents pour engager la société pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques sur base du pouvoir de signature conféré par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés suivant les présents statuts ou toute Assemblée Générale Extraordinaire ultérieure des associés.

- II(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. II(s) statue(nt) sur toute proposition à lui faire et arrête(nt) son ordre du jour.
- II(s) peu(ven)t confier à la personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.
- Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
- Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par année à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent de même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes les modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.



Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par les associés et dont les attributions seront déterminées par eux.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2. Est nommé gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Jacques Welter, susnommé.

La société est engagée, en toutes circonstances et pour toute opération, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à: L-3879 Schifflange, 66, rue du Dr Welter.

Fait et passé à Luxembourg, le 3 mars 2006.

J.-J. Welter / J. Brunetti / D. Welter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, réf. LSO-BO00747. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022693/503/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

# LOSETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 114.629.

# **STATUTS**

L'an deux mille six, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Ont comparu:

- 1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur Paul Marx, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, pré-qualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

# Titre Ier .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOSETI S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.



Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

#### Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV.- Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

# Titre V.- Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

# Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

#### Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur André Wilwert, pré-qualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Gérard Matheis, pré-qualifié, une action.	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cent cinquante euros.

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-nommés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;
- b) Monsieur Dennis Bosje, conseil, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 20 novembre 1965, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- c) la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
  - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.542, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- 4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2011.
  - 5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Gérard Matheis, pré-qualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 février 2006, vol. 535, fol. 78, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> mars 2006. (022565/231/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

J. Seckler.



# ROSSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 83.796.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023495//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

#### ROSSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 83.796.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023499//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

#### I.D.V. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 114.614.

#### **STATUTS**

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.480, représentée par son administrateur ayant pouvoir de signature individuelle, la société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, elle-même représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux, ici représentée par Monsieur Jeannot Mousel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2.- La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.117, représentée par son administrateur ayant pouvoir de signature individuelle, la société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, elle-même représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux, ici représentée par Monsieur Jeannot Mousel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de I.D.V. MANAGEMENT S.A.
  - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet toutes opérations de travail administratif, d'intermédiaire commercial et de marketing dans le domaine du sport et dans tout autre domaine ainsi que l'investissement en tout genre et l'acquisition, la vente, la détention et la mise en valeur d'immeubles pour compte propre.



La société a encore pour objet tous actes, transactions, opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

# **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
  - **Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire qui suit la constitution.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances de la façon telle que définie à l'assemblée générale qui suit la constitution respectivement à toute assemblée générale qui modifierait le pouvoir d'engagement tel que défini lors de la constitution.

#### **Surveillance**

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

# Assemblée générale

- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille six.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.



- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
  - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Dissolution - Liquidation**

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., prénommée, cinquante actions	50
2) BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., préqualifiée.
- b) BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., préqualifiée.
- c) LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., ayant son siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 37.917.
  - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à L-4451 Belvaux, 266, route d'Esch.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

4. Est nommée Président du conseil d'administration: INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., préqualifiée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée du Président du Conseil d'Administration.

- 5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
- L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, vol. 152S, fol. 22, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 février 2006.

P. Bettingen.

(022427/202/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.



# PRECAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 74.234.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023503//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

#### PRECAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 74.234.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00903, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023507//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# PRECAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 74.234.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023510//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

#### PRECAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 74.234.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023511//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# PRECAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 74.234.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023515//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# COMPAGNIE FONCIERE ET MOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes. R. C. Luxembourg B 94.577.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mars 2006.

(023754/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature.



# PPS GRANDE DUCHESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 103.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(023506/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

### PEINTURE JUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 1A, rue Baudouin.

R. C. Luxembourg B 34.215.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

Signature

(023512//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

#### EPICERIE-FROMAGERIE DE LA CAMPAGNE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 6, rue de Hesperange.

R. C. Luxembourg B 50.359.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06965, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

Signature

(023514//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

#### ETV CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 96.982.

In the year two thousand five, on the sixth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ETV CAPITAL S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg section B number 96.982, incorporated by deed established on the 6th of November 2003, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1354 of the 19 of December 2003.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 90 (ninety) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
  - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Amendment of the article 14 (accounting year).
- 2.- Amendment of the article 13 first paragraph (date of the annual general meeting of the shareholders) of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article 14 of the articles of incorporation relating to the accounting year, which will be read as follows:



«Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year».

The current accounting year shall terminate on the 31st of December 2005.

#### Second resolution

The meeting decides to amend article 13, first paragraph of the articles of incorporation relating to the date of the annual general meeting of the shareholders, which will be read as follows:

«Art. 13. first paragraph. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fourteenth of June at 11.00 a.m.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ETV CAPITAL S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.982, constituée suivant acte reçu le 6 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1354 du 19 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que les quatre-vingt-dix (90) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article 14 (année sociale).
- 2.- Modification de l'article 13, premier alinéa (date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires) des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts relatif à l'année sociale de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année».

L'année sociale en cours se terminera le trente et un décembre 2005.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts relatif à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 13. premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatorze juin à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, vol. 151S, fol. 19, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

J. Elvinger.

(022366/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.



# CAFE DU COIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 47, rue de Hesperange.

R. C. Luxembourg B 21.469.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

Signature

(023516//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# GSS III PARTNERS SN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CURZON CAPITAL PARTNERS SN, S.à r.l.).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 101.447.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41247 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(023524/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

#### **ODYSSEE CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 78.037.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06903, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

Signature

(023525//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# SPORTFIELD INTERNATIONAL 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 114.627.

**STATUTES** 

In the year two thousand and six, the twenty-eighth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, acting in its capacity as General Partner of INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP I, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP II, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PART-NERSHIP III, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IV, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNER-SHIP V, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VI, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VII, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VIII, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IX, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP X and INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI and as attorney for WAVECREST LIMITED PARTNERSHIP whose registered office is situated at 3rd Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands.

The founders are here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» («the Company») which its declares to incorporate.

#### Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.



At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercices the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

- Art. 2. The Company's name is SPORTFIELD INTERNATIONAL 1, S.à r.l.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

- **Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.
- Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

# Capital - Shares

# Art. 8.

- 8.1. The Company's capital is set at EUR 12.500,- (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25,- (twenty-five Euro) each.
- 8.2. The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the articles of association.
- 8.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorised and empowered to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10th August 1915, as amended, on commercial companies, will be complied with.
  - Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.
  - Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

#### **M**anagement

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint-signature of any two managers.



**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extend the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Meeting of the boards of managers will be validly held provided that there are less managers in attendance in the United Kingdom than managers in attendance in Luxembourg, present or represented. Regardless of the number of managers present, a quorum of managers residing in the United Kingdom cannot be made at any time.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media

**Art. 14.** Each shareholder shall have the right to appoint a representative to attend as an observer each and every meeting of the Board of managers, and each and every meeting of any committee of such boards. The appointment and removal of such a representative shall be by written notice from the shareholder - who has appoint, in the case of a removal, or willing to appoint an observer - to the Company and shall take effect upon the delivery thereof at the Company's registered office or at any meeting of the Board of managers or any committee thereof.

#### Shareholders' decisions

Art. 15. Shareholders' decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 16.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital. However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of share-

holders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

# Financial year - Balance sheet

- Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.
- **Art. 18.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

- Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- **Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.



# Winding-up - Liquidation

**Art. 21.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### Applicable law

**Art. 22.** The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

# Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2006.

#### Subscription - Payment

Thereupon INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, prenamed, acting on the above capacity, represented by Mrs Rachel Uhl by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe in the name and on behalf of INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIPS I-XI and of WAVECREST LIMITED PARTNERSHIP to the 500 (five hundred) shares which will be allocated as above, and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

	No of	Nominal share
	shares	capital
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP I	56	1,400 EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP II	51	1,275 EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP III	64	1,600 EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IV	56	1,400 EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP V	61	1,525 EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VI	10	250 EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VII	41	1,025 EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VIII	36	900 EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IX	47	1,175 EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP X	40	1,000 EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI	37	925 EUR
WAVECREST LIMITED PARTNERSHIP	1	25 EUR
	500	12,500 EUR

So that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred Euro) as was certified to the undersigned notary.

#### Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eight thousand and five hundred Euro.

# General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as manager for an undetermined duration of the Company:

Mr Dirk Tetzlaff, company director, with professional address at ABC-Bogen Hamburg, ABC-Strasse 19, 20354 Hamburg, Germany, born on the 11th of July 1968 in Ratzeburg, Germany.

Mr Anders Petersson, company director, with professional address at ABC-Bogen Hamburg, ABC-Strasse 19, 20354 Hamburg, Germany, born on the 7th of September 1972 in Landskrona, Sweden.

Mr James Yates, company director, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, born on the 22nd of June 1972 in Chelmsford, England.

Mr Andrew Crankshaw, company director, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, born on the 25th of May 1970 in Manchester, England.

Mr Xavier Pauwels, company director, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born on the 21st of December 1971 in Bruxelles, Belgium.

Mr Gérard Becquer, company director, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born on the 29th of April 1956 in Briey, France.

The Company shall be bound in accordance with article eleven of the By-Laws.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.



In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

#### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

#### Comparaît:

INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, agissant en sa qualité de genral partner de INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP II, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP III, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IV, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IV, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VI, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VII, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VIII, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI, INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI et de représentant de WAVECREST LIMITED PARTNERSHIP ayant son siège social à 3rd Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands.

Fondateurs ici représentés par Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1<sup>er</sup>. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

- Art. 2. La dénomination de la société sera SPORTFIELD INTERNATIONAL 1, S.à r.l.
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.



#### Capital - Parts sociales

#### Art. 8.

- 8.1. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
- 8.2. Le capital souscrit peut être modifié sur décision de l'associé unique ou, comme cela peut être le cas, par décision de l'assemblée des associés statuant de la même manière que pour une modification des statuts.
- 8.3. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tout instruments financiers convertibles en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915. sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.
  - Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.
  - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

#### Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire/associée ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement qu'autant que le nombre de gérants assistant du Royaume-Uni soit inférieur au nombre de gérants présents au Luxembourg, présents ou représentés. Indépendamment du nombre des gérants présents, un quorum de gérants résidant au Royaume-Uni ne peut être réuni à chaque conseil.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, cable, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

**Art. 14.** Chaque associé a le droit de nommer un représentant pour assister en tant qu'observateur à chaque conseil de gérance et à chaque réunion, ou chaque comité lié à ces conseils de gérance. La nomination et révocation d'un tel représentant devront être notifiée par écrit à la Société - ayant nommé, dans le cas d'une révocation, ou voulant nommer un observateur - par l'associé et prendront effet dès réception de la notification au siège social de la Société ou à toute réunion du conseil de gérance ou tout comité lié.

# Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingtcinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.



Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

- Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 18.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

- **Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Dissolution - Liquidation**

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

# Loi applicable

**Art. 22.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

# Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

#### Souscription - Libération

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, prénommée, agissant en sa qualité référencée ci-dessus, représentée par Madame Rachel Uhl, en vertu de la procuration ci-dessus référencée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIPS I-XI et de WAVECREST LIMITED PARTNERSHIP 500 (cinq cent) parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

	Nº de	Capital
	parts	souscrit
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP I	56	1.400,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP II	51	1.275,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP III	64	1.600,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IV	56	1.400,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP V	61	1.525,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VI	10	250,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VII	41	1.025,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VIII	36	900,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IX	47	1.175,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP X	40	1.000,- EUR
INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI	37	925,- EUR
WAVECREST LIMITED PARTNERSHIP	1	25,- EUR



De sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille cinq cents euros.

## Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérant pour une durée indéterminée:
- M. Dirk Tetzlaff, administrateur de société, avec adresse professionnelle à ABC-Bogen Hamburg, ABC-Strasse 19, 20354 Hamburg, Allemagne, né le 11 juillet 1968 à Ratzeburg, Allemagne;
- M. Anders Petersson, administrateur de société, avec adresse professionnelle à ABC-Bogen Hamburg, ABC-Strasse 19, 20354 Hamburg, Allemagne, né le 7 septembre 1972 à Landskrona, Suède;

Monsieur James Yates, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 5, Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 22 juin 1972 à Chelmsford, Angleterre;

Monsieur Andrew Crankshaw, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 5, Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 25 mai 1970 à Manchester, Angleterre;

Monsieur Xavier Pauwels, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né le 21 décembre 1971 à Bruxelles (Belgique);

Monsieur Gérard Becquer, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né le 29 avril 1956 à Briey (France).

La Société se trouvera engagée conformément à l'article 11 des statuts.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, vol. 152S, fol. 50, case 12. – Reçu 125 euros.

(022563/211/430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2006.

J. Elvinger.

# COMIUM GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. COMIUM S.A.).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 99.019.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40572 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(023528/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# DATA IN TRUST, Société Anonyme, (anc. THYBRIS INTERNATIONAL).

Siège social: L-5326 Contern, 2-4, rue Edmond Reuter. R. C. Luxembourg B 89.407.

L'an deux mille six, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THYBRIS INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.407, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1668 du 21 novembre 2002,

ayant un capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de neuf cents euros (900,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Balthazard, retraité, demeurant à Nancy (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Florentin, directeur de service de gestion immobilière, demeurant à Jassars (France).



L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Fesneau, gérant de sociétés, demeurant à Pont-à-Mousson (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'activité de numérisation, de traitement, de diffusion, de transmission, de conservation, d'impression, de reproduction de tous documents papier et/ou numériques, ainsi que l'assistance au «record-management» et la gestion de messageries électroniques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

- 2.- Changement de la dénomination de la société en DATA IN TRUST.
- 3.- Transfert du siège social de L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen, à L-5326 Contern, 2-4, rue Edmond Reuter.
- 4.- Instauration d'un capital autorisé de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.
  - 5.- Refonte des statuts.
  - 6.- Suppression de toute référence aux catégories d'administrateurs.
  - 7.- Nominations statutaires.
  - 8.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Eric Fesneau à la fonction d'administrateur-délégué.
  - 9.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en DATA IN TRUST.

## Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen, à L-5326 Contern, 2-4, rue Edmond Reuter.

## Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles et décide d'autoriser le conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

## Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

## **STATUTS**

- Art. 1er. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de DATA IN TRUST.
- Art. 2. Le siège social est établi à Contern.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.



**Art. 4.** La société a pour objet l'activité de numérisation, de traitement, de diffusion, de transmission, de conservation, d'impression, de reproduction de tous documents papier et/ou numériques, ainsi que l'assistance au «record-management» et la gestion de messageries électroniques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de neuf cents euros (900,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de neuf cents euros (900,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 10. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.



**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3ème jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées, quelle que soit la portion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si deux tiers (2/3) du capital sont représentés et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes légales. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Tout acte concernant la cession, le nantissement et l'hypothèque de tout élément d'actif, matériel ou immatériel, corporel ou incorporel, immobilisé ou circulant, nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire.

- **Art. 14.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.
- Art. 15. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Sixième résolution

L'assemblée révoque les administrateurs de catégorie «A», la société VESTA TECHNOLOGIES et Monsieur Laurent Mathiot et l'administrateur de catégorie «B», Monsieur Jean-Michel Nicolas et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

# Septième résolution

L'assemblée supprime toute référence aux catégories d'administrateurs et procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Monsieur Eric Fesneau, gérant de sociétés, né à Jarville la Malgrange (France), le 14 décembre 1962, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson 1, Place Saint Antoine (France);
- b) Monsieur Pierre Dimon, professeur d'Université, né à Amiens (France), le 29 mars 1950, demeurant à F-57000 Metz, 1, rue Ambroise Thomas (France);
- c) Monsieur Jean-Michel Nicolas, gérant de sociétés, né à Plomodiern (France), le 19 février 1945, demeurant à Temara, 113 Jbel Riff (Maroc).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

## Huitième résolution

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Roland Reiland comme commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

# Neuvième résolution

L'assemblée nomme la société TRIPLE A CONSULTING, avec siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.417, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

## Dixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Eric Fesneau, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.



#### Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Eric Fesneau, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Balthazard, T. Florentin, E. Fesneau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2006, vol. 535, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 2006. J. Seckler.

(024298/231/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

## TRADE PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 70.139.

L'an deux mille six, le deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRADE PETROLEUM S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.139, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 619 du 18 août 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 637 du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catarina Meyer, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

# Ordre du jour:

Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- «Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:



#### Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Nellinger, C. Meyer, A. Thielenhaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2006, vol. 535, fol. 94, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 2006.

(024381/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

# ARNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 107.501.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01849, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(023545/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

## CAVICA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 6, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 114.620.

## **STATUTS**

L'an deux mille six, le treize février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlos Manuel Manso Marques, gérant de société, né à Castelo Branco (Portugal), le 27 octobre 1963, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 56, rue Principale.
- 2.- Monsieur Valter Paduano, employé privé, né à Udine (Italie), le 6 octobre 1966, demeurant à L-3321 Berchem, 29, rue Oscar Romero.
- 3.- Monsieur Francisco José Cardoso, sans état, né à Sao Jorge De Arroios/Lisboa (Portugal), le 30 décembre 1974, demeurant à L-5353 Oetrange, 1, rue de Canach.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CACIVA.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boisssons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.



D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, civiles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1 Monsieur Carlos Manuel Manso Marques, prénommé, trente-huit parts	38
2 Monsieur Valter Paduano, prénommé, trente-huit parts	38
3 Monsieur Francisco José Cardoso, prénommé, vingt-quatre parts	24
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables.

Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Toutefois, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

- **Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs.
- Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
  - le solde restant est à la libre disposition des associés.
- **Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

### Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.



#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950,- EUR.

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1945 Luxembourg, 6, rue de la Loge.
- 2.- Sont nommés pour une durée indéterminée:
- gérant technique: Monsieur Francisco José Cardoso, prénommé.
- gérants administratifs: Messieurs Valter Paduano et Carlos Manuel Manso Marques, prénommés.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un des gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.M. Manso Marques, V. Paduano, F.J. Cardoso, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, vol. 27CS, fol. 60, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mardi 7 mars 2006.

M. Decker.

(022552/241/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

# ARAKANGAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 93.391.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01852, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(023549/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# UNITED MARKET RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 96.558.

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting by the sole associate of UNITED MARKET RESEARCH, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 13th of October 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1239 of 22 November 2003.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary of 27th September 2005 published in the Mémorial number 1211 of 15th November 2005.

The meeting was presided by Mr Jack Groesbeek, manager, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary

and as scrutineer Mr Paul de Haan, accountant, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all two million one hundred sixty-seven thousand one hundred thirty-three (2,167,133) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

- 2. That the agenda of the meeting is as follows:
- A. Amendment of the fiscal year to commence on the 1st January of each year and to terminate on the 31st December of the following year; the current fiscal year which has started on 1st May 2005 shall terminate on 31st December 2005.
  - B. Consequential amendment of articles 12 and 13 of the Company's articles of incorporation.



3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

#### First resolution

It is resolved to amend the fiscal year of the Company to start from now on each year on 1st January and to end the following year on the 31st December.

The meeting decides that the fiscal year which started on 1st May 2005 will terminate on 31st December 2005.

## Second resolution

As a result of the first resolution, the meeting resolved to amend article 12 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«The fiscal year of the Company begins on 1st January in each year and ends on 31st December of the subsequent year.»

## Third resolution

As a result of the first resolution, the meeting resolved to amend article 13 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.»

#### Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of the articles are estimated at eight hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de UNITED MARKET RESEARCH, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 13 octobre 2003 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1239 du 22 novembre 2003 (le «Mémorial»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 septembre 2005, publié au Mémorial numéro 1211 du 15 novembre 2005.

L'assemblée est présidée par M. Jack Groesbeek, gérant, demeurant à Luxembourg.

Il est désigné comme secrétaire et comme scrutateur M. Paul de Haan, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé unique représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux millions cent soixante-sept mille cent trente-trois (2.167.133) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

- 2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- A. Modification de l'année sociale, afin de commencer le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et de finir le 31 décembre de l'année suivante; l'année sociale actuelle qui a commencé le 1<sup>er</sup> mai 2005 se terminera le 31 décembre 2005.
  - B. Modification conséquente des articles 12 et 13 des statuts de la Société.
- 3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

Il est décidé de modifier l'année sociale qui commence dorénavant chaque année le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année suivante.

L'assemblée décide que l'année sociale qui a commencé le 1er mai 2005 finit le 31 décembre 2005.

## Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée a pris la décision de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année suivante.»

#### Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée a pris la décision de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Chaque année la gérance établit les comptes au 31 décembre.»



#### Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société parce que résultant de la présente modification des statuts sont estimés à huit cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Groesbeek, P. de Haan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

J. Elvinger.

(027142/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

# UNITED MARKET RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 96.558.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40878, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

J. Elvinger.

(027143/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

# CMT NORDIC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 103.692.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01854, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(023555/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

## FABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 66.559.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01856, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(023558/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

## GABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 66.561.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01858, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(023561/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.



# U.M.E. S.A. (UNION MANUFACTURIERE ET EUROPEENNE S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.201.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(023661/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# U.M.E. S.A. (UNION MANUFACTURIERE ET EUROPEENNE S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.201.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(023659/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

## TRAMPOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.356.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(023664/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

## TRAMPOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.356.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(023662/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

## ALIMENTATION DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 66, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.320.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mars 2006.

(023742/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature.



# ALIVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht. R. C. Luxembourg B 98.063.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00886, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mars 2006.

Signature.

(023746/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

# ALIVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht. R. C. Luxembourg B 98.063.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00888, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mars 2006.

Signature.

(023748/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

# JUDITH INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 101.765.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01863, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(023565/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

# JUDITH INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 101.765.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01865, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(023568/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck